

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 10/07/2020**

Etaient présents : **M. FAREZ- Mme FELBACQ- Mme PORTEMER- M. FLICOTEAUX- M. BARDOUX- Mme LEFEBVRE- Mme LAVALLARD- M. MOUVIER – Mme SEZILLE- M. PROISY- Mme VATIN-TERNAT- M. DETOURNE**

Pouvoirs : M. GUEGUEN à M. FAREZ
M. LEROY à M. MOUVIER
M. DEVAULX à M. FLICOTEAUX
Mme CORDELETTE à Mme LAVALLARD
Mme HELIN à Mme FELBACQ

Absents excusés : M. GUEGUEN Yves, M. SANDRON Didier, M. DEVAULX Laurent, Mme CREPIN Dominique, Mme HÉLIN Corinne, M. LEROY Hervé, Mme CORDELETTE Guylaine.

Secrétaire de séance : Mme Aline PORTEMER a été élue secrétaire

Adoption du Procès-verbal du 19/06/2020

DELIBERATION

‣ Elections Sénatoriales-Désignation des délégués et de leurs suppléants

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, Monsieur Jean FAREZ, Maire, a ouvert la séance. Il a ensuite procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum assouplie en application de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, était remplie (un tiers des membres du Conseil Municipal en exercice et présents).

Après avoir mis en place le bureau électoral, en application de l'article R.133 du code électoral, composé par le Maire, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Mme Françoise FELBACQ, M. Dominique FLICOTEAUX, Mme Delphine SEZILLE et M. Johann DETOURNE. Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le Maire a indiqué, que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le Conseil Municipal devait élire CINQ délégués et TROIS suppléants.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L289 et R133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L289 du code électoral). Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste déposée de candidats sera joint au procès-verbal. Sont candidats : liste présentée par Monsieur Jean FAREZ.

Après un vote à bulletin secret, et avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés. Son élus selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

-Liste présentée par Jean FAREZ : 12 suffrages obtenus soit 5 mandats de délégués et 3 mandats de suppléants.

Par conséquent sont élus délégués pour les élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020 : Jean FAREZ, Françoise FELBACQ, Yves GUEGUEN, Aline PORTEMER, Dominique FLICOTEAUX,

Et élus suppléants : Pascale LEFEBVRE, François BARDOUX, Sylvie LAVALLARD.